

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-huit avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, RUSSELL, SIMON, CHERON, CHUPIN, BELLIOT, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

12 avril 2018

A l'exception de : Madame CARNAC et Madame BERTHELIER.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

18 AVRIL 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

7/ CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A MONSIEUR JEAN BERIEAU – ROUTE DE MAHUIT – CADASTRE SECTION K N°3076 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

En exercice 33

EXPOSE :

Présents----30

La Commune est propriétaire d'un chemin rural cadastré section K n°3076 d'une contenance de 461 m² (arpentée par document d'arpentage) et qui, depuis le redressement de la route de Mahuit n'est plus emprunté par la circulation.

Votants -----31

Monsieur Jean BERIEAU, unique propriétaire riverain du délaissé, sollicite son acquisition auprès de la Commune.

Cette parcelle située en zone agricole (A) dans le Plan Local d'Urbanisme a été estimée à 20 centimes d'euro du mètre carré par le service des Domaines.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Un accord amiable est intervenu entre les parties pour la cession du délaissé au prix de 1 € du mètre carré soit 461 €, frais d'acte et de géomètre à la charge de Monsieur Jean BERIEAU.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Il est également précisé que le délaissé de voirie est issu de la modification du tracé de la route de Mahuit pour son redressement réalisé depuis de nombreuses années. Cependant, devant l'impossibilité de retrouver trace de la délibération approuvant le redressement de cette voie et donc de la preuve du déclassement du domaine public de ce délaissé, il convient d'asseoir la situation juridique de cette ancienne voie, de constater sa désaffectation de fait et de prononcer son déclassement du domaine public.

Jean-Claude
PELLETEUR

Ce déclassement est prononcé sans avoir besoin de recourir à la procédure d'enquête publique du fait que ce délaissé n'est plus emprunté par la circulation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la cession du délaissé de voirie et ses modalités.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et L3221-1,
- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,
- ⇒Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-8 et L141-3,
- ⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opération immobilières, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux cessions immobilières d'immeuble ou de droit réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme,
- ⇒Vu l'avis des services des Domaines n°2017-132V1294 en date du 30 août 2017 fixant la valeur vénale du délaissé de voirie à 20 centimes d'euro,
- ⇒Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 10 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate la désaffectation du délaissé de voirie, route de Mahuit, tel que figurant sur le plan joint.
- Confirme le déclassement du domaine public de cette ancienne voie communale.
- Approuve la cession à Monsieur Jean BERIEAU du délaissé de voirie, route de Mahuit, cadastré section K n°3076 d'une contenance de 461 m², au prix de 461 €, frais géomètre et d'acte notarié à la charge de Monsieur Jean BERIEAU.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.